Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Mon chien bouscule le fils du voisin

Par Mikey

Salut à tous

ça s'est passé y a trois semaines dans mon jardin à Angers, quartier Monplaisir. Buck, mon labrador de 4 ans, jouait dans le jardin pendant que le petit du voisin (M. Lenoir) était venu avec son père et en courant Buck l'a un peu bousculé. Rien de bien méchant, le gamin est tombé mais pas de blessure, juste une belle frayeur et un bleu. Sauf que M.. Lenoir m'a quand même parlé de "qui paie quoi si jamais", genre responsabilité civile et tout ça. ça m'a fait cogiter, j'ai vérifié mon assurance habitation, apparemment la RC y est incluse donc bon, ça devrait aller si jamais il y a un souci plus tard... Mais c'est pas hyper clair tout ça, personne sait trop qui est responsable exactement dans ce genre de cas. Et comme si ça suffisait pas, deux jours après Buck s'est coupé la patte sur un bout de clôture mal fixée. Direction le véto en urgence, et la facture est tombée, 185 euros. Ça m'a servi de déclic en fait, parce que je repoussais l'assurance santé pour Buck depuis genre deux ans, en me disant que ça arriverait pas. je me suis mis à comparer et et je suis tombé sur la fiche Lassie qui détaille les formules et les délais de carence, ça m'a aidé à y voir plus clair sur les plafonds. Je regarde autour de 20 euros par mois pour la formule qui correspond à Buck. Si certains ont deja eu un souci de responsabilité avec leur chien chez des voisins, je suis preneur de retours, parce que la partie assurance animale je commence à m'en sortir mais l'autre volet reste flou pour moi.

Merci d'avance pour vos réponses

Par yapasdequoi

Bonjour,
Vous devez distinguer la couverture "responsabilité civile" et la couverture "santé" pour votre animal.
C'est l'assureur qui peut vous renseigner au mieux car tous les contrats ne se valent pas.

Votre assurance habitation couvre votre responsabilité civile pour les dommages aux tiers, ainsi que celle liée à la détention d'animaux domestiques (sauf chiens catégorisés ou d'élevage professionnel)

cf code civil
Article 1243
En vigueur depuis le 01 octobre 2016
Modifié par Ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 - art. 2

Le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé.

Par Isadore

Bonjour,
Et pour compléter, à moins de prouver un cas de force majeure ou une faute de la victime, vous êtes responsable des dommages causés par votre chien. Et le cas échéant ce sera à vous de prouver le contraire.